



TEXTE ADOPTÉ n° 161  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

19 juillet 2023

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la République du Sénégal  
sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle  
aux personnes à charge des agents des missions officielles  
de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 7 septembre 2021,  
et de l'accord entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka  
relatif à l'autorisation d'exercice d'une activité professionnelle salariée  
par les membres de la famille des agents des missions officielles  
de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 23 février 2022*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure  
accélérée, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 371, 591, 592 et T.A. 115 (2022-2023).

Assemblée nationale : 1276 et 1507.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux personnes à charge des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 7 septembre 2021, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 2**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka relatif à l'autorisation d'exercice d'une activité professionnelle salariée par les membres de la famille des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 23 février 2022, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juillet 2023.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*

---

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 1276.